



République Française

Département de la HAUTE-SAVOIE - Arrondissement de BONNEVILLE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY - GLIÈRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an 2023 le 20 février à 20h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 14 février 2023, s'est réuni Salle Paroissiale - 96 rue du Patronnage - MARIGNIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS (29): Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Aline WATT CHEVALLIER, Christophe FOURNIER, Annick VAZQUEZ-YANEZ, Marie-Laure MEYER, Philippe MONET, Amalia JOURDAN, Patricia BALLARA, Jean-Luc ARCADE, Christine ARES, Lucien BOISIER, Sébastien BROISIN, Brigitte CAPRI, Géraldine COFFY, Valérie FERRARINI, Agnès GAY, Josiane JORAT, Anthony LATHUILLE NICOLLET, Jean-Paul MALLINJOURD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Jean-Michel PASQUIER, Caroline PERRIN GOTRA, Dominique PITTET, Claude SERVOZ, Marie-Christine VINUREL.

DÉLÉGUÉ(S) AYANT DÉSIGNÉ UN MANDATAIRE (7) : Didier LAYAT a donné pouvoir à Stéphane VALLI, Jean-Marcel BURTNEY a donné pouvoir à Marie-Christine VINUREL, Véronique GUERIN a donné pouvoir à Christine ARES, Vanessa HAMEL a donné pouvoir à Caroline PERRIN GOTRA, Khédija MARQUES CHAVES a donné pouvoir à Christophe PERY, Sheila MICHEL a donné pouvoir à Christophe FOURNIER, Thierry TUR a donné pouvoir à Aline WATT CHEVALLIER.

DÉLÉGUÉ(S) ABSENT(S) non représenté(s) (2) : Jessica LARA LOPEZ, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX

Monsieur Anthony LATHUILLE NICOLLET a été désigné secrétaire de séance.

N°045-2023 : EAU ET ASSAINISSEMENT - ARVE PURE 2022 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA REGIE DES EAUX FAUCIGNY GLIERES - AVENANT N°1

VU le Code générale des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0041 en date du 7 décembre 2020 portant approbation des statuts (n°15) de la Communauté de communes Faucigny-Glières notamment les articles 7.1.6 eau et 7.1.7 assainissement des eaux usées, dans les conditions de l'article L.2224-8 du CGCT ;

VU la délibération n°234-2019 du conseil communautaire en date du 13 novembre 2018 portant création de la régie des eaux Faucigny Glières ;

VU la délibération n°123-2019 du 14 mai 2019 du conseil communautaire approuvant le contrat global de bassin versant pour une gestion durable de l'eau 2019-2022 ;

VU l'avenant n°1 du contrat de bassin versant de l'Arve pour la gestion de l'eau 2019-2022, actant, d'une prolongation du délai de réalisation des actions inscrites dans le contrat jusqu'au 31 décembre 2023, la prolongation du volet « Arve Pure 2022 » jusqu'au 30 juin 2023 pour les collectivités de niveau 2 et jusqu'au 31 décembre 2023 pour le SNDEC et les collectivités de niveau 1 ;

VU la délibération n°038-2020 du 11 février 2020 du conseil communautaire approuvant la convention Arve Pure 2020-2022 pour les actions de coordination et d'études du SM3A ;

VU la délibération n°044-2023 du conseil communautaire en date du 20 février 2023 relative à l'avenant n°1 à la convention d'entente Arve Pure 2020 -2022 pour les actions de coordination et d'études du SM3A ;

VU la délibération n°165-2019 du conseil communautaire de la communauté de communes Faucigny Glières en date du 9 juillet 2019 relative à la convention d'objectifs et de moyens avec la régie des eaux Faucigny Glières concernant Arve Pure 2020-2022 ;

CONSIDERANT que l'avenant n°1 au contrat global de bassin versant pour la gestion de l'eau 2019-2022 prolonge le dispositif Arve Pure 2022 - qui devait se terminer initialement au 31 décembre 2022 - jusqu'au 31 décembre 2023, pour les collectivités de niveau 1 et jusqu'au 30 juin 2023 pour les collectivités de niveau 2 dont fait partie la CCFG ;

CONSIDERANT que, la régie des eaux Faucigny Glières disposant de moyens techniques et humaines pour accomplir les missions sur lesquelles s'est engagée la CCFG dans le cadre de ce contrat, une convention d'objectifs et de moyens avait été établie en 2019 jusqu'à décembre 2022 ;

CONSIDERANT que, comme la prolongation du contrat global de bassin versant pour la gestion de l'eau 2019-2022 proroge aussi le dispositif Arve Pure 2022 jusqu'en 30 juin 2023, il convient de prolonger par avenant n°1, la convention d'objectifs et de moyens avec la régie des eaux Faucigny Glières pour la mise en œuvre d'Arve Pure 2020-2022 ;


CONSIDERANT que l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens avec la régie des eaux Faucigny Glières porte sur l'article 5 de la convention initiale prolongeant la durée jusqu'au 30 juin 2023 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec la régie des eaux Faucigny Glières pour la mise en œuvre d'Arve Pure, ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer cet avenant n°1 ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance
Anthony LATHUILLE NICOLLET



Le Président,
Stéphane VALLI


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
FAUCIGNY - GLIERES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.